

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 08 mars 2017

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, FISCHER Jean-Lou, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membres absents excusés : PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maéva, STENGER Frédéric.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents. A cette même occasion, il souhaite remercier les élus présents lors de la réunion publique de hier soir.

**1) Approbation des comptes rendus du 24 novembre et du 21 décembre 2016.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus du 24 novembre et du 21 décembre 2016.

**2) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- de demander au Conseil Communautaire de la CCTC de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **3) Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay**

Monsieur le Maire expose.

#### **Résumé**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts au 31 décembre 2016 est nécessaire pour réorganiser les compétences communautaires selon les termes de la loi.

#### **Rapport**

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

#### **Relèvent des compétences obligatoires :**

- Le développement économique et la promotion du tourisme
- L'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### **Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie

- Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Assainissement
- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann–Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
  - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
  - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
  - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

#### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

## COMPETENCES OPTIONNELLES

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

#### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Actions en faveur de la petite enfance

### **ASSAINISSEMENT**

## COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
  - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
  - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
  - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique :**
  - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
  - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**

- **Equipements touristiques :**
  - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
  - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable :**
  - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- d'autoriser le Maire à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

**4) Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.**

Rapport présenté par le maire

**Résumé**

Par délibération en date du 11 avril 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de Communauté de Thann Cernay du 10 décembre 2016 a arrêté le projet de PLH et le soumet pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

**Rapport**

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

*Cet outil définit « pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. (article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).*

Ce PLH, élaboré avec l'aide du groupement « ADIL – ADAUHR – CITIVIA » s'est déroulé en trois phases, en collaboration notamment avec les Communes, l'Etat, le Département, le PETR Thur Doller.

Ces trois phases s'étalant de septembre 2015 à décembre 2016 ont consisté en :

1. L'élaboration d'un diagnostic du territoire,
2. La définition des orientations de la politique de l'habitat,
3. La définition d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été présenté aux Acteurs de l'Habitat, Institutions et Maires des 16 communes, le 7 mars 2016.

Après cette première phase, trois ateliers thématiques ont été organisés pour travailler sur les orientations, qui ont ensuite été présentées lors du Bureau Communautaire du 27 juin 2016.

Le Document d'Orientations a été élaboré durant l'été 2016 et présenté en Commissions Réunies du 19 septembre 2016, avec les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logements,
- Orientation 2 : Améliorer et rénover le parc existant,
- Orientation 3 : Proposer des solutions de logement et d'hébergement pour tous,
- Orientation 4 : Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat.

Un programme d'actions a ensuite été décliné et présenté en Commissions Réunies du 21 novembre 2016

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tend à conforter le rôle moteur de la CCTC sur les questions de l'habitat de son territoire, en lien avec les volontés des communes.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des quatre axes suivants :

Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,

Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants,

Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,

Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions permet à la CCTC et à ses communes de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ces orientations sont déclinées en treize fiches-actions opérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, imposant un taux minimum de logement sociaux pour certaines communes, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

Le PLH et son programme d'actions sont soumis aux Communes et au PETR Thur Doller, organe compétent pour l'élaboration du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, avant soumission du PLH au Préfet.

### **Décision**

- Vu les articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-1 à R.302-13 et R302-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2015 approuvant la réalisation d'un PLH intercommunal,
- Vu les avis favorables des Commissions Réunies des PLH du 19 septembre et 21 novembre 2016,
- Vu le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016 arrêtant le projet de PLH

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

#### **5) Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant que les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

Considérant que par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'utilisateur.

Considérant que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

Considérant que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat
- Le cadre légal et le contexte territorial
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique
- Les marchés publics
- Les archives
- La maîtrise d'œuvre

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann Cernay.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

**6) Pays Thur Doller – Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte – Signature de la convention puis acquisition d'un véhicule.**

- Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite.
- Le 9 février 2015, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000€ jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats.
- Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000€ attribués au territoire.
- Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1.5 millions d'euros.
- Le 17 décembre 2016, était signées, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- Les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique,
- Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions mobilité : acquisition d'une automobile électrique et de deux vélos électriques triporteurs, que nous avons proposé seront subventionnées par le programme TEPCV à hauteur de 26 000,00 €

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire

également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;  
- inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation
- autorise le maire, à signer tout document y afférant.

### **7) Indemnités de fonction des élus, augmentation de l'indice brut terminal.**

Le maire explique qu'en raison de la modification des indices de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, il y a lieu de revoir ce point. En effet compte tenu de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique, voici le récapitulatif des différentes indemnités suite à ce changement :

- maire  
Population de moins de 500 habitants  
Taux maximal de 17 % de l'indice brut terminal  
Soit une indemnité brut de 658,01 €/mois (valeur au 01/02/2017)
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint  
Population de moins de 500 habitants  
Taux maximal de 6.6 % de l'indice brut terminal  
Soit une indemnité brut de 255,46 €/mois (valeur au 01/02/2017)
- 3<sup>ème</sup> adjoint et conseiller municipal délégué  
Population de moins de 500 habitants  
Taux maximal de 3.3 % de l'indice brut terminal  
Soit une indemnité brut de 127,73 €/mois (valeur au 01/02/2017)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités comme évoqué ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal
- d'appliquer ce changement à compter du 01 mars 2017.

### **8) Personnel communal – Contrat CUI.**

Le maire informe le conseil municipal, qu'une réunion a eu lieu au Pôle ENR ces jours ci concernant l'emploi dans le secteur Thur Doller. Des informations complémentaires lui ont été données concernant le contrat aidé et plus spécialement ceux pour les séniors. Son contrat arrive à échéance au 30 juin 2017 et sera prolongé probablement pour une durée d'une année à raison de 20 h par semaine avec une aide financière à hauteur de 85 %. Compte tenu des besoins actuels de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer un contrat complémentaire pour l'instant à raison de 15 h /semaine, rémunéré au taux horaire du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017.

## **9) Diagnostic de la saleuse et acquisition d'un tracteur multi-porte outil.**

Le maire donne la parole à Jean-Lou Fischer, adjoint en charge de ce dossier. Un diagnostic a été établi par la Sté Acometis de Soultz dans le but de connaître l'état de « santé » de notre saleuse. Ce bilan indique qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du distributeur hydraulique, le palier brise motte, les vérins basculeurs. Celle-ci nous adresse un devis de remplacement et un second devis pour la remise en état. Compte tenu que le diagnostic, ne nécessite pas le remplacement de la saleuse, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entreprendre la remise en état du dit-matériel. Le devis de réparation s'élève à 3 434.86 € H.T. Aussi, il est également suggérer de prévoir un contrat d'entretien tous les deux ans avec la Sté Acometis.

Comme évoqué déjà à plusieurs reprises, lors de précédente réunion du conseil municipal, le conseil municipal propose, l'achat d'un tracteur avec porte outils. L'offre de prix du tracteur, en tenant compte de la remise commerciale s'élève à 14 600 € HT. Aussi la marque John Deere, propose uniquement sur le tracteur, un financement à taux zéro. L'annuité annuelle s'élève à 4 380 € TTC pour une durée de remboursement de 42 mois. Concernant les différents portes outils, il est retenu d'acquérir, la balayeuse, le broyeur et la fraise à neige soit pour un montant total de 13 222.20 € HT. Il est proposé que l'ancien matériel soit revendu par notre propre initiative. Le délai de livraison est d'environ trois semaines. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- acquérir le tracteur de marque John Deere
- de souscrire au financement proposé
- d'acquérir l'ensemble des portes outils

## **10) Projet artistique à l'école – vote d'une subvention.**

Le maire informe le conseil municipal, que l'école dispose d'un projet artistique dans le domaine littéraire avec la pratique d'arts plastiques. L'intervention d'une auteure-illustratrice aura lieu sous forme de plusieurs séances de travail, elle sera également épaulée par un parent d'élève. La réalisation finale sera visible au public au foyer rural, le vendredi 30 juin ainsi jusqu'au samedi matin 1<sup>er</sup> juillet. Un projet PAC a aussi été déposé auprès de l'Education Nationale avec un soutien financier de 600 €. D'un commun accord, le conseil municipal décide de régler la facture de l'artiste pour un montant de 300 €.

## **11) Communications.**

### **Prochaine réunion du conseil municipal**

Une réunion de travail pour la préparation des budgets aura lieu mercredi 15 mars à 16 h 30 en mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 30 mars à 19 h, l'ordre du jour sera essentiellement consacré au vote du budget.

### **Taxe de séjour**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay nous informe de l'évolution des tarifs de la taxe de séjour et de son mode de collecte à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. Compte tenu du classement de nos gîtes ruraux en catégorie meublés de tourisme 2 étoiles, le tarif est de 0,80 € par personne et par nuitée pour une personne majeure.

## **Echange de terrains**

Le maire soumet à l'assemblée un éventuel échange de terrain communal avec un terrain appartenant à l'ONF situé rue Eschbach. Le conseil municipal accepte la proposition et un courrier sera adressé dans ce sens à l'ONF agence de Didenheim.

## **Opération Haut-Rhin propre**

Le maire informe que la traditionnelle opération de nettoyage Haut-Rhin propre aura lieu le week-end du 25 et 26 mars. Il a été convenu que cette opération sera associée comme l'année dernière à la journée citoyenne qui aura lieu en septembre prochain.

## **12) Divers.**

### **Coupe de bois**

Le maire évoque la récente rencontre avec l'agent ONF Mr Tschaeglé, concernant la tendance des cours très bas de la filière du bois, il a été convenu de reporter la vente.

### **Centre de loisirs.**

Un centre de loisirs sans hébergement sera organisé pendant les congés de Pâques du 10 au 13 avril 2017. Ce centre proposera différentes activités. Le repas et le goûter seront tirés du sac. Un maximum de 18 places sera autorisé en tenant compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les tarifs seront identiques à ceux de l'année dernière à savoir, de 10 €, 15 € et 16 € par jour et par enfant en tenant compte des ressources des parents selon le nouveau barème qui est celui du périscolaire.

### **Soutien à l'investissement public local 2017**

Le maire informe l'assemblée qu'une nouvelle enveloppe de soutien à l'investissement est engagée par l'Etat. Différents types d'opérations sont éligibles notamment les projets de rénovation thermique. Le maire suggère de déposer un dossier de subvention pour les travaux d'isolation extérieure en polystyrène d'une épaisseur de 16 cm, du centre de première intervention et du local technique. Différentes contraintes sont imposées par l'Etat notamment : la date limite de dépôt du dossier au 13 avril 2017 ainsi qu'en cas d'acceptation du dossier les dépenses devront être impérativement engagées au 31 décembre de cette année. Le taux de la subvention est de 40 % de l'assiette éligible.

Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'entreprendre les travaux pour un montant estimatif de 24 710,00 € H.T
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement du projet, et à prendre et à signer tous acte y afférent,

### **Projet extension de gîte grande capacité aux Buissonnets**

Le maire explique que dans la cadre du projet de création de gîte grande capacité, il est préférable de s'orienter vers un type de gîte « panda » ou « label écolo ».

## **Emploi d'été**

Le conseil municipal renouvelle, comme déjà plusieurs années, l'embauche de jeunes pendant la période estivale afin de palier à l'absence des ouvriers communaux.

## **Chemin rural réservoir du haut**

Il a été constaté que le chemin rural du réservoir du haut a subi des dégradations suite à l'évacuation des grumes du domaine Kauffmann. En effet, ce chemin a été rénové, dans le but de faciliter l'accès au réservoir par le gestionnaire du réseau d'eau. Le conseil municipal décide d'un commun accord, de prendre un arrêté d'interdiction de débardage de grume, à partir du réservoir d'eau jusqu'au pont menant à la rue des Buissonnets.

## **Remplacement réservé**

Le maire communique à l'assemblée, d'un récent entretien avec le propriétaire du terrain où est implanté l'emplacement réservé, à l'intersection route Joffre rue du Grut. Le conseil municipal décide d'un commun accord, que l'enveloppe maximum pour achat de cet emplacement réservé sera de 3 000 € pour l'opération.

## **Proposition d'achat de terrains**

Le maire évoque la rencontre avec les époux Wittner de Ranspach propriétaires de différentes parcelles sur le ban communal. Ils nous informent qu'ils souhaitent les vendre à la commune. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion maire et adjoints.

## **SAFER**

La SAFER, nous informe d'une vente de terrain appartenant à M. André Welker au lieu-dit Martisplatz d'une surface d'environ 1 ha 43 ares au profit de M. Baptiste Jenn.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 45.